

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2457

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 91 avenue de la République

Réf. 327/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation général de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 22 juillet 2022 de **L'AGENCE IMMOBILIERE CENTURY 21** situé au 91 avenue de la République 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'un camion grue pour une livraison de trois sacs de graviers au droit du n°91 avenue de la République à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'AGENCE IMMOBILIERE CENTURY 21** est autorisée à occuper le domaine public de trois places au droit du n°91 avenue de la République à Montgeron pour le stationnement d'un camion grue pour une livraison de trois sacs de graviers.
- Article 2 L'occupation est autorisée **entre le 08 et le 25 août 2022 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron,
3 AOUT 2022
Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

